Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230628-D2023-115-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023
Notification : 28/06/2023

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LE CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE A SAINT-REMY-SUR-AVRE

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CG/DJ
N°D2023-115

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code du Travail,
***Vu** la loi n° 2009-972* du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 21,
***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 6-b de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 modifiée par la délibération n°CC 2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** la nécessité de recruter des maîtres-nageurs-sauveteurs et sauveteurs aquatiques sur la période estivale,*

Considérant que ce besoin est motivé par l'affluence du centre aquatique sur cette période ainsi que par la nécessité d'accorder les congés d'été aux agents titulaires ;
Considérant que les appels à candidatures pour le recrutement de personnel qualifié formulés dans les mois précédant la période ont été infructueux ;
Considérant que le recours au personnel temporaire revêt un caractère exceptionnel et est motivé par des nécessités liées à la continuité du service public ;
Considérant qu'une consultation a été engagée auprès de trois agences d'interim pour répondre au besoin de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en matière de mise à disposition de personnel qualifié pour assurer des missions de maîtres-nageurs-sauveteurs et sauveteurs aquatiques ;
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société « ACH INTERIM », spécialisée dans le recrutement de personnel temporaire du secteur aquatique présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimé à 40 000 € HT sur la totalité de la durée ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230628-D2023-115-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023
Notification : 28/06/2023

ARTICLE 5 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à .

ARTICLE 7 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28 Juin 2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28 JUIN 2023